

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

CADRE LÉGAL : LOI 2007-1787 DU 20 DÉCEMBRE 2007 (SIMPLIFICATION DU DROIT)

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



COMMENT PROUVER SA QUALITÉ D'HÉRITIER ?

- Si la succession est inférieure à 5 000 euros, une attestation sur l'honneur relative à l'identification des héritiers d'une succession prouvera votre qualité d'héritier.
- Si la succession est supérieure à 5 000 euros, vous devez contacter un notaire qui vous établira un acte de notoriété.



OÙ TROUVER LES DOCUMENTS ?

1. **L'attestation sur l'honneur** relative à l'identification des héritiers est disponible auprès de l'accueil de la Mairie de Châteauroux.
2. **Le certificat d'absence d'inscription** de dispositions des dernières volontés est disponible sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697.
3. **L'acte de notoriété** est à faire établir auprès du notaire de votre choix.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Le certificat d'absence d'inscription de dispositions des dernières volontés a un coût de 18 euros.

L'acte notarié a un coût fixé par le notaire choisi.



À SAVOIR

LES MAIRES
N'ONT PLUS QUALITÉ
POUR DÉLIVRER
LES CERTIFICATS
D'HÉRÉDITÉ.

SEULS LES NOTAIRES
SONT COMPÉTENTS
EN LA MATIÈRE (CERTIFICAT
DE NOTORIÉTÉ).



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE À L'IDENTIFICATION DES HÉRITIERS D'UNE SUCCESSION



UN FORMULAIRE QUE REMPLACE LE CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le certificat d'hérédité n'existant dans aucun texte légal, il n'en est pas délivré.

Afin de répondre aux organismes demandeurs (notamment établissement bancaire), et dans le cadre de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et de l'article L.312-1-4 du code monétaire et financier, le formulaire ci-après permet de lister les héritiers et désigner le porte-fort.

Aucun héritier ne doit être omis : le conjoint légalement marié, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et soeurs, légataires particuliers ou universels. En cas de doute, il est prudent de contacter un notaire qui, lui est compétent pour établir un certificat d'hérédité ou de notoriété après avoir effectué les recherches nécessaires.

Le maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir cette liste dont vous êtes seul responsable.

En vous portant porte-fort pour les autres héritiers, vous devenez personnellement responsable de l'utilisation et de la répartition des fonds et des biens que vous recevez.

N'oubliez pas qu'aucun héritier ne peut être écarté d'une succession et que vous leur êtes redevable de vos actions en leur nom, ils peuvent vous demander des comptes.



À QUOI SERT CE DOCUMENT ?

L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers, vous permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Obtention de débit sur le solde des comptes bancaires du défunt afin de régler les actes conservatoires dans la limite de 5 000 euros sur présentation des justificatifs (factures des obsèques, trésor public, etc.).
- Obtention de la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à 5 000 euros.



À NOTER

LORSQUE L'HÉRITIER PRODUIT CETTE ATTESTATION, IL DOIT REMETTRE ÉGALEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT TENEUR DES COMPTES CES DOCUMENTS :

- son extrait d'acte de naissance ;
- un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès ;
- le cas échéant, un extrait d'acte de mariage du défunt ;
- les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation susmentionnée ;
- un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLÉ**

Je soussigné(e) (nom et prénom du signataire) :
demeurant (adresse complète du signataire) :
.....
.....

certifie sur l'honneur que (nom et prénom du défunt) :
est décédé(e) le : à.....

- qu'il n'existe pas de testament (Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés doit être demandé via le **fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV)**)
 - qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
 - que le défunt n'a pas fait de donation,
 - que la succession ne comporte aucun bien immobilier. **Je certifie en outre,**
 - que je suis mandaté par les autres héritiers pour les représenter et qu'à ce titre ceux-ci m'autorisent à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt et/ou à clôturer ces derniers
 - qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.
- Et qu'il (elle) a laissé pour seul héritiers apparents :

Nom patronymique suivi du nom marital le cas échéant	Prénom	Lien de parenté	Adresse

Le(s)quel(s) seul(s) ont le droit de toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susnommé.

En foi de quoi, je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers.

Fait à : Le :

Le Porte-fort (signature) :